



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC
COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	11
- présents	8
- votants par procuration	0
- absents	3
- total des votants	8 (Excepté pour la délibération relative au vote du compte administratif pour laquelle Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le vendredi trente-et-un mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire
M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Caroline TEMPIER, Adjoint.
M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, Mme Pomeline MAILLARD, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Hervé MONNIER, M. Guillaume BOIVIN, Mme Séverine GESLOT, Conseillers municipaux.

Votant par procuration :

-

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Pomeline MAILLARD est nommée secrétaire à l'ouverture de séance.

FRD

PM

Ordre du jour

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS DANS UNE PROPRIETE PRIVEE, ASSOCIATIVE OU COLLECTIVE	3
LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL EN TANT QUE BASE DE VIE A L'ENTREPRISE CAHAGNE CONSTRUCTION .	3
REVISION DES TARIFS COMMUNAUX.....	3
FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.....	5
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022	5
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	6
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	6
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023	7
VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS EN 2023.....	8
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ECOLES EN 2023	8
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2023	8
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	9
COMMUNICATION DU MAIRE.....	9
QUESTIONS DIVERSES.....	9

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

Approbation et autorisation de signature d'une convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective

Considérant que dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), Caux Seine agglo a mené une étude sur les chauves-souris. Celle-ci a consisté à prospecter certaines églises de son territoire à la recherche de colonies et à diagnostiquer le potentiel d'accueil des édifices pour les chiroptères afin d'apporter d'éventuelles préconisations en termes d'aménagement.

Considérant que la Commune de Tancarville a donné son accord à Caux Seine agglo afin qu'un technicien puisse accéder à l'église.

Considérant qu'il a été constaté qu'une population de chauves-souris était installée dans l'église.

Considérant que la Commune de Tancarville a la possibilité de conventionner avec le Groupe Mammalogique Normand afin d'établir un refuge pour les chauves-souris.

A cet effet, un panneau « Refuge pour chauves-souris » sera implanté à proximité de l'église afin de signaler l'existence de ce refuge.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Location d'un local communal en tant que base de vie à l'entreprise CAHAGNE Construction

Considérant les travaux d'extension et de restructuration des écoles élémentaire et maternelle qui vont être réalisés par différentes entreprises.

Considérant que l'entreprise de gros-œuvre prend en charge la location de la base de vie pendant toute la durée des travaux prévus pour l'ensemble des entreprises.

Considérant que la commune peut louer un local communal dénommé « La Grange », situé derrière la mairie et à proximité de ce chantier.

Considérant que cette mise à disposition évitera une emprise de terrain supplémentaire autour de l'école si une base de vie mobile était utilisée.

Considérant que l'entreprise CAHAGNE Construction, entreprise de gros-œuvre, ZA Les Varouillères, 76330 PETIVILLE a adopté la solution de location de ce local communal pour un montant de 150,00 € pour les frais de location et d'un montant de 200,00 € correspondant aux charges et frais d'entretien, payables trimestriellement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la location, du local communal dénommé « La Grange », à l'entreprise CAHAGNE Construction.
- De fixer à 150,00 € les frais de location du local et à 200,00 € les charges et frais d'entretien, payables trimestriellement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la délibération.

Révision des tarifs communaux

Considérant les tarifs communaux actuels :

SERVICES	COÛT
Repas sans QF	3,60€
Repas selon QF	Entre 2,30€ et 3,60€
Garderie	1,30€ la demi-heure
Salle Polyvalente Formule 1 (samedi) sans vaisselle	200€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 2 (dimanche) sans vaisselle	260€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 (week-end) sans vaisselle	450€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 4 (Vin d'honneur) sans vaisselle	155€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 1 avec vaisselle < 50 personnes	250€ + 170€ pour les extérieurs

51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	300€ + 170€ pour les extérieurs 350€ + 170€ pour les extérieurs 400€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 2 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	310€ + 170€ pour les extérieurs 360€ + 170€ pour les extérieurs 410€ + 170€ pour les extérieurs 460€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	500€ + 170€ pour les extérieurs 550€ + 170€ pour les extérieurs 600€ + 170€ pour les extérieurs 650€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 (samedi) sans vaisselle	100€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 (dimanche) sans vaisselle	150€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 (week-end) sans vaisselle	200€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 4 (Vin d'honneur) sans vaisselle	70€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes	120€ + 170€ pour les extérieurs 140€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes	170€ + 170€ pour les extérieurs 190€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes	220€ + 170€ pour les extérieurs 240€ + 170€ pour les extérieurs
Electricité	0,35€ du kWh
Case de colombarium	350€ pour 15 ans
Case de caverne	550€ pour 15 ans
Concession de terrain	400€ pour 30 ans
RODP – Place de taxi	200€/an

Considérant que les tarifs de la cantine n'ont pas été réévalués depuis juin 2018.

Considérant que les tarifs de la garderie n'ont pas été réévalués depuis septembre 2021.

Considérant que les tarifs de la Salle Polyvalente n'ont pas été réévalués depuis septembre 2021.

Considérant que les tarifs de la Salle des fêtes n'ont pas été réévalués depuis septembre 2021.

Considérant que les tarifs du cimetière n'ont pas été réévalués depuis juin 2021.

Considérant que le tarif de la RODP – place de taxi n'a pas été réévalué depuis juin 2013.

Madame Fournier indique qu'à compter de septembre 2023, la commune appliquera le système de la cantine à 1€.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la révision des tarifs communaux comme suit :

SERVICES	COÛT
Repas sans QF	3,80€
Repas selon QF	Entre 2,50€ et 3,80€
Garderie	1,50€ la demi-heure
Salle Polyvalente Formule 1 (samedi) sans vaisselle	280€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 2 (dimanche) sans vaisselle	340€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 (week-end) sans vaisselle	530€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 4 (Vin d'honneur) sans vaisselle	235€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 1 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	330€ + 170€ pour les extérieurs 380€ + 170€ pour les extérieurs 430€ + 170€ pour les extérieurs 480€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 2 avec vaisselle	

< 50 personnes	390€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	440€ + 170€ pour les extérieurs
101 à 150 personnes	490€ + 170€ pour les extérieurs
151 à 200 personnes	540€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 avec vaisselle	
< 50 personnes	530€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	580€ + 170€ pour les extérieurs
101 à 150 personnes	630€ + 170€ pour les extérieurs
151 à 200 personnes	680€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 (samedi) sans vaisselle	180€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 (dimanche) sans vaisselle	230€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 (week-end) sans vaisselle	280€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 4 (Vin d'honneur) sans vaisselle	150€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 avec vaisselle	
< 50 personnes	200€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	220€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 avec vaisselle	
< 50 personnes	250€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	270€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 avec vaisselle	
< 50 personnes	260€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	280€ + 170€ pour les extérieurs
Electricité	Suppression de la refacturation
Case de colombarium	400€ pour 15 ans
Case de caverne	600€ pour 15 ans
Concession de terrain	450€ pour 30 ans
RODP – Place de taxi	250€/an

- De préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er mai 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de tarifs dans les règlements concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Considérant les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération D47/08/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. En effet, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer le Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Adoption du Compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant qu'il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Considérant le Compte de gestion 2022 dressé par Madame le Trésorier.

Considérant que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de gestion fait ressortir les résultats budgétaires de l'exercice 2022 suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 290 705,38€	1 093 939,09€	2 384 644,47€
Titres de recettes émis (b)	295 911,09€	977 390,10€	1 273 301,19€
Réductions de titres (c)	0,00€	4 566,60€	4 566,60€
Recettes nettes (d=b-c)	295 911,09€	972 823,50€	1 268 734,59€
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 290 705,38€	1 093 939,09€	2 384 644,47€
Mandats émis (f)	87 056,27€	1 057 053,05€	1 144 109,32€
Annulation de mandats	0,00€	326,84€	326,84€
Dépenses nettes (h=f-g)	87 056,27€	1 056 726,21€	1 143 782,48€
Résultat de l'exercice			
Excédent (d-h)	208 854,82€	0,00€	124 952,11€
Déficit (h-d)	0,00€	83 902,71€	0,00€

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le Compte de gestion 2022.

Adoption du Compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Considérant que son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2022.

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'élire son Président(e) pour le vote du Compte administratif 2022.

René LEROUX est élu Président.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de fonctionnement	1 056 726,21€	972 823,50€
Réalisation d'investissement	87 056,27€	295 911,09€
Report en fonctionnement	0,00€	169 953,50€
Report en investissement	0,00€	586 794,38€
TOTAL (réalisé + report)	1 143 782,48€	2 025 482,47€
Restes à réaliser en fonctionnement	0,00€	0,00€
Restes à réaliser en investissement	263 363,00€	0,00€
Total des restes à réaliser	263 363,00€	0,00€
Résultat de fonctionnement	1 056 726,21€	1 142 777,00€
Résultat d'investissement	350 419, 27€	882 705,47€
TOTAL CUMULÉ	1 407 145,48€	2 025 482,47€

Le Maire ne prenant pas part au vote conformément au Code général des collectivités territoriales.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le Compte administratif 2022.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Affectation du résultat 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le Compte de gestion 2022 dressé par Madame le Trésorier.

Considérant le Compte administratif 2022.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022, ce jour, statuant sur l'affectation des résultats pour l'année 2022 :

- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021

Résultat de fonctionnement reporté	Dépenses de fonctionnement si déficit	Recette de fonctionnement si excédent
002	0,00€	169 953,50€

Résultat d'investissement reporté	Dépenses d'investissement si déficit	Recette d'investissement si excédent
001	0,00€	586 794,38€

Résultat 2022

Résultat de fonctionnement de l'année 2022	Dépenses de fonctionnement si déficit	Recette de fonctionnement si excédent
002	83 902,71€	0,00€

Résultat d'investissement de l'année 2022	Dépenses d'investissement si déficit	Recette d'investissement si excédent
001	0,00€	208 854,82€

Affectation des résultats de l'exercice :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	- 83 902,71€
B Résultats antérieurs reportés	+ 169 953,50€
C Total cumulé de fonctionnement	
A+B	+ 86 050,79€

Résultat d'investissement

D Résultat de l'exercice	+ 208 854,82€
E Résultats antérieurs reportés	+ 586 794,38€
F Total cumulé d'investissement	
D+E	+ 795 649,20€

G Solde des restes à réaliser en dépenses - 263 363,00€

H Solde des restes à réaliser en recettes + 0,00€

I Total des restes à réaliser

G+H - 263 363,00€

On peut affecter de la manière suivante :

Investissement R001	795 649,20€
Fonctionnement R002	86 050,79€

Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des impôts.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas réajuster les taux de la fiscalité locale en 2023.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'appliquer les taux de fiscalité locale suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,36%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42%
 - Taxe d'habitation : 14%

Vote de la subvention au CCAS en 2023

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant les échanges lors de la commission finances.

Considérant les besoins du financement du CCAS.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 657362 du Budget primitif 2023.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution de la somme de 9 000€ en faveur du CCAS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote des subventions aux écoles en 2023

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions aux écoles.

Considérant le souhait de la Trésorerie de préciser le montant exact des subventions accordées aux écoles.

Considérant les échanges lors de la commission finances.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution des sommes par écoles et ce, conformément au tableau ci-dessous :

	Montant par enfant
Subvention coopérative scolaire	21€ pour les coopératives des deux écoles 2€ pour le spectacle de Noël pour les deux écoles

- Soit 1380€ pour la coopérative de l'école l'oiseau lyre
- Soit 2093€ pour la coopérative de l'école Marie Lebreton
- De préciser qu'un ajustement sera effectué en septembre 2023 au regard des nouveaux effectifs de la rentrée scolaire prochaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote des subventions aux associations en 2023

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre le maintien ou le développement de leurs activités.

Considérant qu'elles concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de la vie communale.

Considérant les échanges lors de la commission finances.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution des sommes par associations et ce, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention
Tancarville en fête	2 300€
CLAT	500€
TAC	3 000€

Amicale des Sapeurs-pompiers de Lillebonne	150€
Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint-Romain-de-Colbosc	150€
SAT	1 400€
TOTAL	7 500€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du Budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Budget primitif est l'acte par lequel les représentants du Conseil municipal définissent et approuvent la politique fiscale et le budget de l'année.

Considérant que le choix des investissements est déterminant pour la structure des dépenses et la situation financière de la commune.

Considérant que la règle de l'équilibre budgétaire impose de prévoir les recettes suffisantes au financement des dépenses.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le Budget primitif 2023 comme suit :
 - En dépenses de fonctionnement – 1 117 549,00€
 - En recettes de fonctionnement – 1 117 549,00€
 - En dépenses d'investissement – 4 380 059,00€
 - En recettes d'investissement – 4 380 059,00€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Communication du Maire

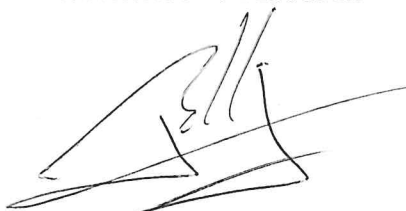
- Vente de bois aux habitants : Les lots vont être réalisés la semaine prochaine. Le tirage au sort pour les inscriptions devrait s'effectuer quinze jours après.
- Travaux de l'école : Les travaux vont démarrer le 11 avril prochain. Afin de sécuriser le chantier, des barrières vont être installées le 7 avril.

Questions diverses

- Chemin des Fontaines : Lors du Conseil municipal du 23 février dernier, un habitant a interpellé la municipalité au sujet d'un mur de pierres qui se fragilise. Les services du Département ont été informés de cette problématique. La commune est en attente d'un retour de leur part.

Séance levée à 18 h 58

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON




La Secrétaire de séance,
Pomeline MAILLARD



